



## L'ex de ma compagne nous menace

Par **Ezek**, le **22/12/2012** à **16:41**

Bonjour,

Il y a quelques mois de cela, ma compagne est tombée enceinte de son ex sans le savoir (2 mois de cela), il le lui annonça dès qu'on a pris connaissance de grosse (c'est moi qui ai acheté le test de grossesse); malheureusement l'intéressé n'a été présent que 1 mois si non deux max et cela sans rien faire.

nous avons donc décidé de vivre ensemble car on s'aimait, le mr était porté disparu, l'enfant est né, j'ai tout assumé du début à la fin de la grossesse, l'enfant porte mon nom, elle part à la crèche maintenant car elle fait une année et quelques mois déjà, j'assume tout, la crèche et tout le tralala qu'un papa doit assumer, je l'aime et c'est moi qu'elle connaît comme papa.

Là le Mec réapparaît et menace de faire faire un test d'adn, moi et compagne sommes pacsés et nous ne voulons plus voir ce mr car la vie de l'enfant serait bouleversée, alors on se demande si le refus du test d'adn est possible au cas où il veule le faire par la justice ou si on se mariait à la mairie, ce fameux test d'aura plus d'effet.

Merci de me répondre sincèrement.

Par **cocotte1003**, le **22/12/2012** à **19:54**

Bonjour, vous ne pouvez rien faire. En France, il est interdit de reconnaître un enfant qui n'est pas le sien. Si le père biologique saisit le JAF, le juge peut ordonner un test de paternité sans que vous puissiez vous y opposer. Après si le test est positif, un juge peut, à la demande du père, accorder un droit de visite et le versement d'une pension alimentaire sera du,

cordialement